



DATE DE PUBLICATION : 1^{er} août 2022

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE, le 1^{er} septembre 2020 ;

Délégation permanente est donnée à M. Eric VILLENEUVE, directeur régional de Normandie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre-Marie REVEL, adjoint au directeur régional de Normandie, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des succursales de la région Normandie ; M. Eric VILLENEUVE reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la Normandie ainsi que les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou des entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Eric VILLENEUVE peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Rouen et à leurs adjoints, au directeur délégué de l'antenne économique du Havre, à l'adjoint de ce dernier, aux chefs de service de l'antenne susvisée et, ainsi qu'aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, avec possibilité pour ces directeurs départementaux de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et à des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par les prédécesseurs de M. Eric VILLENEUVE dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2022

Erick LACOURRÈGE